

Toulouse, le 1 octobre 2026

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP322-2026

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Villefranche-de-Lauragais pour l'ensemble de la compétence assainissement collectif à Réseau31, au 01 janvier 2010 pour le transport, la collecte et le traitement (compétences B1, B2 et B3) ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n°A21-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Christian CROUX, septième Vice-Président de Réseau31 ;

**Vu** le règlement des aides départementales eau potable & assainissement adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le 26 juin 2025 applicable aux dossiers n'ayant pas déjà fait l'objet d'une inscription ;

**Vu** le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les délibérations de son Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 fixant les modalités d'aides en eau potable (DL/CA/24-55) et en assainissement (DL/CA/24-52)

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant que** cette décision s'inscrit dans les mesures à mettre en place afin de respecter dans les plus brefs délais les réglementations en vigueur, à savoir principalement :

- la Directive Eau Résiduaire Urbaine en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la Directive cadre sur l'Eau en matière de retour au bon état des masses d'eaux ;

**Considérant** le programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement de Villefranche-de-Lauragais établi en 2015 et révisé en 2020 ;

**Considérant** la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées Avenue de Verdun sur la commune de Villefranche-de-Lauragais (OP n° 31582-54), pour un montant prévisionnel d'opération de 46 213 € HT ;

**Considérant** la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées Rue des 4 Moulins sur la commune de Villefranche-de-Lauragais (OP n° 31582-55), pour un montant prévisionnel d'opération de 22 618 € HT ;

**Considérant** la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées du collecteur DN400 en bordure du Marès (tronçon 1c) sur la commune de Villefranche-de-Lauragais (OP n° 31582-56), pour un montant prévisionnel d'opération de 97 091 € HT ;

**Considérant** que le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme financeur, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 20 % ;

**Considérant** que Réseau31 supportera la charge financière de l'investissement pour lequel l'inscription est demandée ;

## décide

**Article 1 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention pour les opérations de réhabilitation des réseaux d'eaux usées numérotées OP31582-54, OP31582-55 et OP31582-56 ;

**Article 2:** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de Haute-Garonne l'attribution d'une aide financière pour ces opérations ;

**Article 3 :** de solliciter les aides financières de tout autre organisme financeur pour ces opérations ;

**Article 4 :** de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de ces opérations et de toutes prestations associées auprès des organismes financeurs ;

**Christian CROUX**

Vice-Président

